

## **PROCEDURE D'INVESTISSEMENT DANS LE DOMAINE DE L'HOTELLERIE, DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT**

### **PRESENTATION SECTORIELLE**

Les secteurs du Tourisme et de l'Artisanat figurent dans le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) parmi les secteurs porteurs de croissance. Ce qui leur confère un rôle important dans la lutte contre la pauvreté.

Ce faisant, la mission fondamentale du Ministère de l'Hôtellerie, du Tourisme et de l'Artisanat, est de concevoir, d'élaborer, de mettre en œuvre, d'assurer le suivi et l'évaluation de la politique gouvernementale en matière d'hôtellerie, du tourisme et d'artisanat

A cet égard, il est particulièrement chargé de:

- ✓ Valoriser le potentiel touristique et artisanal national;
- ✓ Créer les conditions favorables à l'émergence d'une véritable industrie touristique et artisanale en Guinée;
- ✓ Faire de notre pays une destination attrayante pour les touristes et investisseurs étrangers, rentable pour les opérateurs privés nationaux et bénéfique pour l'État ;

#### **I. Etat des lieux du secteur du Tourisme :**

La République de Guinée dispose d'un important potentiel touristique constitué de quatre régions naturelles bien distinctes au contraste insaisissable, avec une faune riche, une flore dense et une grande diversité culturelle et artistique. De ce fait, le tourisme est un secteur d'activités qui offre des atouts considérables de développement, notamment par le secteur privé.

Cependant, constater qu'à l'égard de la richesse et de la diversité de ses atouts, n'a pas réussi à valoriser pleinement ce potentiel pour en faire un facteur de croissance, de développement durable et de lutte contre la pauvreté.

Pour inverser cette tendance, les priorités de l'action gouvernementale dans le secteur, visent à :

- Améliorer le cadre institutionnel et juridique;
- Renforcer les compétences techniques et professionnelles des ressources humaines ;
- Accroître la productivité et la compétitivité du tourisme guinéen;
- Créer des emplois productifs et stables;
- Contribuer à l'expansion de la base industrielle du pays.

S'il revient aux opérateurs nationaux et étrangers d'investir dans la

construction des établissements d'hébergement et de loisirs et d'organiser le management de leurs activités, il appartient à l'Etat de créer les conditions d'accueil de l'investissement privé, et dans le cadre de l'aménagement du territoire, de viabiliser les principaux sites touristiques.

Les actions que le Gouvernement se propose de réaliser à travers un partenariat stratégique entre l'Etat, le secteur privé et les milieux d'affaires internationaux s'inscrivent dans ce cadre.

## **II. Etat des lieux dans le secteur de l'Artisanat:**

Les activités artisanales, y compris celles liées à l'exploitation minière, représentent une part prépondérante des activités économiques en Guinée. Elles occupent plus de 30% de la population urbaine. Aussi, 80% de la population active occupée par les activités artisanales résident en milieu rural. L'artisanat constitue ainsi, à la fois, un important pourvoyeur d'emplois et une précieuse source de revenus pour les populations urbaines et rurales.

L'artisanat guinéen comprend:

- 8 secteurs d'activités: métaux, bois et fibres végétales, textiles, cuir et peaux, alimentation, prestations de services et activités diverses;
- Plus de 90 corps de métiers exercés dans des milliers d'entreprises, occupant plus de 30% de la population active et fournissant plus de 40% de la production manufacturière du pays.

Les efforts du Gouvernement en matière de développement de l'artisanat visent à renforcer et à accélérer le développement économique, avec des retombées positives pour les populations pauvres. Spécifiquement, il s'agit: (i) d'accroître la productivité et la compétitivité de l'artisanat; (ii) de créer des emplois productifs et stables; (iii) et de renforcer les compétences techniques et de gestion mais aussi de contribuer à l'expansion de la base industrielle.

Pour atteindre ces objectifs, une Lettre de Politique de Développement de l'Artisanat (LPDArt), devant déboucher sur un Schéma Directeur de Développement du secteur a été élaborée. Il faut noter également que le Programme Cadre pour le soutien et le Développement du Secteur Privé (PCDSP) inscrit dans son plan d'actions plusieurs projets en appui au secteur artisanal.

Dans la dynamique de la décentralisation et de la participation, des expériences novatrices sont en cours. Ainsi, de nombreuses organisations professionnelles se sont constituées, au niveau régional et national, enfin de donner une nouvelle impulsion au développement du secteur. Des réflexions entreprises avec les professionnels et partenaires du secteur ont permis de

fixer, dans l'esprit de la LPD'Art, quelques orientations stratégiques axées sur:

- L'application du Code de l'Artisanat (finalisation des textes, traduction en langues nationales, diffusion) ;
- La création de Chambres de métiers;
- La mise en place d'un système de financement adapté au secteur de l'artisanat;
- Le renforcement des capacités des artisans et l'amélioration des conditions d'apprentissage;
- L'appui à la création d'infrastructures (villages artisanaux, maison de l'artisanat) ;
- Le renforcement de la prise en compte de la dimension genre dans le processus de promotion de l'artisanat guinéen;
- La démultiplication à l'échelle nationale de projets d'appui à l'autopromotion des artisans.

## **1. Etapes à suivre pour exercer une activité économique dans le secteur:**

### **- Etapes à suivre relative à la demande de Permis Technique d'Exploitation**

- ✓ Faire une demande manuscrite adressée à Monsieur le Ministre de l'Hôtellerie, du Tourisme et l'Artisanat ;
- ✓ Fournir un certificat de Résidence ;
- ✓ Fournir une photocopie de la Carte d'identité Nationale ;
- ✓ Fournir une photocopie de la Carte de séjour (pour les Etrangers) ;
- ✓ Fournir une photocopie de l'ancien (s'il y'en a) ;
- ✓ Fournir 2 photos d'identité du promoteur ;
- ✓ Payer le prix du Timbre (à fixer après expertise des lieux) ;

**NB :** Après fourniture des dossiers ci-dessus, une équipe technique effectuera la visite des lieux (à la charge du promoteur).

### **- Etapes à suivre relative à la demande de l'ouverture d'une agence de voyage**

- ✓ Faire une demande manuscrite adressée à Monsieur le Ministre de l'Hôtellerie, du Tourisme et l'Artisanat ;
- ✓ Fournir 4 photos d'identité ;
- ✓ Fournir une copie de la Carte d'identité nationale ;

- ✓ Fournir 1 certificat de résidence ;
- ✓ Fournir une copie d'immatriculation à l'APIP (RCCM) ;
- ✓ Fournir une attestation bancaire ;
- ✓ Fournir une copie de contrat de location ;
- ✓ Fournir une copie du statut enregistré et timbré ;
- ✓ Fournir une assurance des locaux ;
- ✓ Fournir une attestation de qualification professionnelle ;

#### **Durée maximale de l'étude du dossier de demande de permis:**

- Arrêté d'Agence de Tourisme : 10 jours
- Permis Technique d'Exploitation : 10 jours
- Carte Professionnelle d'Artisan : 10 jours

#### **Validité des Permis:**

- Arrêté d'Agence de Tourisme: illimitée;
- Permis Technique d'Exploitation: un (01) an ;
- Carte Professionnelle d'Artisan: cinq (05) ans.

#### **Nom de l'Autorité qui émet les licences ou les permis:**

- Arrêté d'Agence de Tourisme et Permis Technique d'Exploitation des Hôtels et Etablissements assimilés: Office National du Tourisme (ONT) cf. Décret D/2015/059/PRG/SGG du 09 Avril 2015 ;
- Carte Professionnelle d'Artisan: Office National de Promotion de l'Artisanat (ONPA).

#### **Liste des documents requis pour la demande de permis:**

- Voir l'Arrêté N°A/2000/02892/MHTA/CAB fixant les caractéristiques de la Carte Professionnelle d'Artisan et les conditions de son obtention et la Fiche de renseignement ainsi que l'inventaire des dossiers reçus.

#### **2. Documents de références :**

Code de l'Artisanat

#### **3. Contacts utiles :**

M. BARRY Aliou, Directeur des Aménagements  
628290681  
mamadoualioubarry@gmail.com